

GRAINES VOLTZ
Société anonyme
Au capital de **1 480 265 €**
1 Rue Edouard Branly
68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245
APE 4621Z

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 20 MARS 2025

Mesdames, Messieurs,

Les actionnaires sont convoqués en **assemblée générale ordinaire annuelle** le **20 mars 2025 à 10 heures**, au siège social de la Société 1 rue Edouard Branly à 68000 COLMAR, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. Présentation des rapports du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur le fonctionnement interne du Conseil et le contrôle interne, et du groupe, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;**
- 2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions le cas échéant ;**
- 3. Approbation des comptes annuels,**
- 4. Approbation des comptes consolidés,**
- 5. Quitus aux administrateurs ;**
- 6. Affectation du résultat de l'exercice ;**
- 7. Avis sur les éléments de rémunération attribués aux membres des organes de direction ;**
- 8. Mandats des administrateurs ;**
- 9. Nomination de l'organe en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;**
- 10. Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acquiescer en bourse les actions de la Société ;**
- 11. Questions diverses.**
- 12. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités ;**

GRAINES VOLTZ
Société Anonyme
Au capital de **1 480 265 €**
1 Rue Edouard Branly
68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245
APE 4621Z

PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 MARS 2025

Première résolution

L'Assemblée Générale, après présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société au titre de l'exercice clos le **30 septembre 2024**, sur les comptes annuels dudit exercice, et lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels et le bilan dudit exercice, le rapport de gestion, notamment au regard des dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I., et le rapport de gouvernement d'entreprise, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumés dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter **la perte de l'exercice** s'élevant à la somme de **(12 756 349,91 €)**, comme suit :

Perte de l'exercice **- 12 756 349,91 €**
Affectée au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2020/2021	2 960 530 €	2 960 530 €	-
2021/2022	-	-	-
2022/2023	-	-	-

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration indiquant les rémunérations totales attribuées pour l'**exercice 2024** (01/10/2023-30/09/2024) aux membres des organes de direction, émet un avis favorable sur celles-ci ainsi que sur ses composantes.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve en application de l'article L22-10-8 II du Code de Commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2025 (01/10/2024 au 30/09/2025) telle que présentée au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le rapport financier annuel 2024).

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve en application de l'article L22-10-8 II du Code de Commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 (01/10/2024 au 30/09/2025) telle que présentée au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le rapport financier annuel 2024).

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve en application de l'article L22-10-8 II du Code de Commerce, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025 (01/10/2024 au 30/09/2025) telle que présentée au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le rapport financier annuel 2024).

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Madame Géraldine VOLTZ, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de pas la renouveler dans ces fonctions.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Dixième résolution

L'Assemblée Générale après avoir pris acte que plusieurs membres du Conseil d'Administration ont informé la Société qu'ils souhaitaient démissionner de leurs fonctions d'administrateurs, rappelle que celles-ci prennent effet ce jour, à savoir :

- Madame Martine VOLTZ, dont le mandat arrive à échéance le 30/09/2025 ;
- Monsieur Christian VOLTZ, dont le mandat arrive à échéance le 30/09/2027 ;
- Monsieur Laurent FUCHS, dont le mandat arrive à échéance le 30/09/2029

L'Assemblée Générale décide qu'il ne sera pas pourvu au remplacement de Monsieur Christian VOLTZ.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer :

- Mme Catherine GRAFF, en remplacement de Mr Laurent FUCHS, démissionnaire et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2029.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer :

- La société JC MANNY CONSEIL (RCS PARIS 985 198 001) représentée par Monsieur Jean-Christophe JULLIARD, Président, en remplacement de Mme Martine VOLTZ, démissionnaire et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2025.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, décide de nommer le cabinet Alcé Expertise, représenté par Madame Aurélie JAEG, sis 29 rue du Colisée à PARIS (75008) en qualité d'organisme tiers indépendant, en charge de la certification des informations en matière de durabilité de la Société pour une durée de TROIS – (3) exercices, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice à clore le 30/09/2027.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et du Règlement n°596/2014 du 16 avril 2014, le Conseil d'Administration à l'effet de poursuivre l'administration du programme d'achat d'actions de la Société au travers du contrat de liquidité souscrit en date du 23 mai 2022, dans la limite de 10% du capital social de la Société existant au jour de l'Assemblée pour une nouvelle durée de 18 mois et leur remise sur le marché le cas échéant.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales de publicité et de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

GRAINES VOLTZ
Société Anonyme
Au capital de **1 480 265 €**
1 Rue Edouard Branly
68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245
APE 4621Z

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 MARS 2025
PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale décide d'affecter **la perte de l'exercice** s'élevant à la somme de **(12 756 349,91 €)**,
comme suit :

Perte de l'exercice **- 12 756 349,91 €**
Affectée au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2020/2021	2 960 530 €	2 960 530 €	-
2021/2022	-	-	-
2022/2023	-	-	-

GRAINES VOLTZ
Société Anonyme
Au capital de **1 480 265 €**
1 Rue Edouard Branly
68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245
APE 4621Z

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS
RAPPORT SPECIAL
(Article L. 225-184 du Code de Commerce)
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024

- ◇ Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été consenties à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 ;

NEANT

- ◇ Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été consenties durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16;

NEANT

- ◇ Nombre et prix des actions souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux de la société en levant une ou plusieurs des options détenues sur les sociétés visées aux deux alinéas précédents

NEANT

- ◇ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé ;

NEANT

- ◇ Nombre et prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent, par chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé, soit par ordre pour les dix salariés concernés ayant levé respectivement chacun:

NEANT

- ◇ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par les sociétés visées à l'alinéa précédent, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des options consenties entre les catégories de ces bénéficiaires.

NEANT

GRAINES VOLTZ
 Société Anonyme
 Au capital de **1 480 265 €**
 1 Rue Edouard Branly
 68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245
 APE 4621Z

LISTE DES ADMINISTRATEURS

Exercice 2024

Nom, Prénom et Domicile	Qualité dans la société	Age	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions
Monsieur Serge VOLTZ 251 Avenue de la Corniche 83110 SANARY SUR MER	Président Directeur Général <i>(renouvelé en AG en date du 19/03/2020)</i>	60 ans	30/09/2025	Gérant de la société civile "ALBATROS" Co-gérant "SCI VOLTZ" et de la société GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND
Madame Martine VOLTZ 6 Rue de la Krutenau 68320 FORTSCHWIHR	Administrateur <i>(renouvelé en AG en date du 19/03/2020)</i>	65 ans	30/09/2025	-
Monsieur Christian VOLTZ 6 Rue de la Krutenau 68320 FORTSCHWIHR	Administrateur <i>(renouvelé en AG en date du 22/03/2022)</i>	67 ans	30/09/2027	Directeur Adjoint "GRAINES VOLTZ" Co-gérant de "GRAINES VOLTZ EGYPTE", Co-gérant "SCI VOLTZ" et de la société GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND Gérant GRAINES VOLTZ ITALIA
Monsieur Laurent FUCHS 13 rue Théodoric 57200 SARREGUEMINES	Administrateur <i>(renouvelé en AG en date du 22 mars 2024)</i>	51 ans	30/09/2029	Géomètre Directeur Général de GUELLE & FUCHS Co-gérant de SCI de deux SAULES
Madame Géraldine VOLTZ 251 Avenue de la Corniche 83110 SANARY SUR MER	Administrateur <i>(renouvelée en AG en date du 21/03/2019)</i>	52 ans	30/09/2024	-
Monsieur Fredy FRITZINGER 6 rue du Schossrain 68240 KAYSERBERG-VIGNOLE	Administrateur <i>(désigné en AG en date du 23 mars 2021)</i>	65 ans	30/09/2026	Expert-comptable retraité Co-gérant de la société SC 3F gérant de la société SARL VALTHOLARGUE Administrateur de la société HUSSON INTERNATIONAL et SOCIETE FINANCIERE DU VAL D'ORBEY
Madame Solène VOLTZ 8 rue des Trois Châteaux 68920 WINTZENHEIM	Administrateur <i>(désignée en AG en date du 23 mars 2021)</i>	30 ans	30/09/2026	Salariée de la société « GRAINES VOLTZ » en qualité de technico commerciale

GRAINES VOLTZ
Société Anonyme
Au capital de **1 480 265 €**
1 Rue Edouard Branly
68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245
APE 4621Z

**RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 MARS 2025
Exercice clos le 30 septembre 2024**

**RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS
ET RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle conformément aux dispositions de la loi et des statuts afin de vous rendre compte de l'activité de votre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice écoulé clos le **30 septembre 2024** ainsi que pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

I. INFORMATIONS GENERALES

Il est précisé que notre société détient depuis :

- ✓ Le 30 septembre 2011, 100 % de la société GRAINES VOLTZ ESPANA située à Murcia en Espagne étant précisé que celle-ci a été liquidée au 31/12/2023, soit au cours de l'exercice clos et que par conséquent elle est sortie du périmètre de consolidation à cette même date.
- ✓ Le 1^{er} avril 2014, 100% de la société GRAINES VOLTZ MAROC située à Agadir au Maroc.
- ✓ Le 1^{er} octobre 2020, 100% de la société GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND GmbH située à Regensburg en Allemagne.
- ✓ Le 13 avril 2021, 100% des titres de la société GRAINES VOLTZ ITALIA SRL dont le siège social est à Lazzate en Italie.
- ✓ Le 28 février 2022, 100% des titres de la société ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS dont le siège social est sis à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124) – La Bouvinerie.
- ✓ Le 28 février 2022, 100% des titres de la société PROGREF dont le siège social est situé à DAMPIERRE EN BURLY (45570) – 15 Chemin Remy.

I
GRAINES VOLTZ SA
Comptes annuels – Situation de la société – Evolution prévisible

GRAINES VOLTZ est une société anonyme (S.A.) classique à Conseil d'Administration, cotée à Euronext Paris compartiment C depuis le 10 novembre 1998.

1) Faits majeurs et significatifs

L'activité de notre société s'est traduite par une diminution du chiffre d'affaires de vente de marchandises de 2% et une augmentation du taux de marge commerciale.

Le chiffre d'affaires hors vente intra-groupe augmente de 2,3%.

Le résultat d'exploitation s'établit à -3 260 k€ contre -113 k€ au titre de l'exercice précédent soit une diminution de 3 146 k€.

Le résultat net s'établit à -12 756 k€.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- L'augmentation de la marge malgré la baisse du chiffre d'affaires : 3 495 k€
- L'augmentation des personnels intérimaires : 943 k€
- L'augmentation des charges liées à la logistique sur plants : 1 434 k€
- L'augmentation des charges d'énergie : 614 k€
- Provision sur les créances clients de nos filiales Italienne et Marocaine : 4 769 k€

Par ailleurs, le résultat financier est impacté par :

- Une dépréciation des titres de la société ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS : 4 184 k€
- Une dépréciation des créances rattachées aux participations de notre filiale ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS : 7 193 k€

La filiale espagnole GRAINES VOLTZ Espana a fait l'objet d'une dissolution liquidation en date du 31 décembre 2023. Sa contribution au résultat net au titre du premier semestre 2023/2024 s'élève à 76 K€.

En date du 31 octobre 2023, la société GRAINES VOLTZ a acquis une branche d'activité horticole de la SCEA Baudonniere afin de compléter l'activité de production du groupe. Cette acquisition n'est pas génératrice de chiffre d'affaires.

2) Situation de la société durant l'exercice écoulé

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	<u>Exercice</u> <u>2024</u>	<u>Exercice</u> <u>2023</u>
• Chiffre d'affaires hors taxes (1)	113 838 737	116 149 837
• Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	9 483 702	4 059 167
• Résultat d'exploitation	- 3 260 250	-113 318
• Résultat financier	- 12 415 287	-74 841
• Résultat exceptionnel	42 140	-1 125 335
• Participation des salariés	-	-
• Impôts sur les sociétés	- 2 806 373	- 3 421 227
• Résultat de l'exercice	- 12 756 350	2 181 048

(1) Il est précisé que notre activité n'est pas dépendante d'un ou de quelques clients.

Notre contrôle interne nous permet un suivi budget/réalisations régulier.

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

Les emprunts à moyen terme (3 ans à 7 ans) mis en place avec nos partenaires financiers sont exclusivement libellés en euros. Les taux d'intérêts sont fixes.

Le solde restant dû sur l'ensemble des emprunts à moyen terme (3 ans à 7 ans) se chiffre à 21 348 724 € à la clôture de l'exercice.

Les emprunts sont en partie garantis par des sûretés réelles ;

Ratios :

* endettement à moyen et long terme (pour la partie supérieure à 1 an) = 23,70 % capitaux propres	contre 26,92 % l'exercice précédent
* endettement à moyen et long terme (pour la partie supérieure à 1 an) = 12,81 % Chiffre d'affaires	contre 17,17 % l'exercice précédent

c) Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, il est indiqué la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients GRAINES VOLTZ qui figure en annexe du rapport de gestion.

d) Principaux risques

Le principal risque pour notre société, comme pour l'ensemble de nos filiales, reste le risque sanitaire, avec d'éventuels problèmes bactériologiques sur les matières premières achetées et durant tout le cycle de conservation des produits avant la vente. Dans cette optique, des contrôles de qualité des semences sont effectués régulièrement.

e) Guerre en Ukraine

Nous vous rappelons que le conflit armé entre la Russie et l'Ukraine qui a débuté en 2022 a affecté les activités économiques et commerciales sur le plan mondial et n'a pas cessé à ce jour. Cette situation extrêmement volatile et évolutive, sans toutefois remettre en cause la continuité de l'exploitation, a eu des impacts sur nos échanges d'exploitation notamment les frais de transport sur ventes et les coûts de l'énergie (électricité et carburants).

A la date de la clôture des comptes de **2024**, il n'a été relevé aucun élément lié à ce conflit qui pourrait affecter la poursuite de l'activité de la Société.

3) Événements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Au moment de l'établissement des comptes annuels, nous n'avons pas à notre connaissance, relevé d'événements postérieurs à la clôture, significatifs à l'exception de la nomination de Monsieur Hugo BONY en qualité de Directeur Général.

En effet aux termes d'un procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2024, Monsieur Serge VOLTZ, a fait part à l'ensemble des membres de son intention de démissionner des fonctions de Directeur Général qu'il occupait au sein de la société et a proposé de désigner un Directeur Général pris en la personne de Monsieur Hugo BONY avec effet au 1^{er} octobre 2024.

Ce dernier assurera donc sous sa responsabilité la Direction Générale de la société, contractera en son nom et engagera la Société pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social de la société GRAINES VOLTZ, conformément aux pouvoirs qui lui ont été dévolus par le Conseil d'Administration.

A la date d'arrêté des comptes soit au **28 janvier 2025**, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

4) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

Compte tenu du fait que le premier trimestre (octobre – décembre) ne représente qu'une part mineure de l'activité (moins de 10%) et que le contexte économique demeure

incertain, GRAINES VOLTZ est conduit à une nécessaire prudence en matière de prévision d'activité et ne souhaite pas se prononcer sur un objectif de chiffre d'affaires pour l'exercice à venir.

5) Activité en matière de recherche et de développement

Notre Société a comptabilisé des frais de recherches et de développement (CIR) pour un montant de **6 353 529 €**, au cours de l'exercice.

Notre société a réalisé des essais de semences pour un montant de **64 008 €** hors taxes payés à des organismes extérieurs.

Parallèlement, notre société procède en interne à des essais de différentes variétés.

La société a comptabilisé en déduction du poste "Impôt sur les sociétés" au 30 septembre 2024, un crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) pour les dépenses engagées au titre de l'année civile 2023. Ce crédit d'impôt s'élève à **3 164 k€**.

II
GRAINES VOLTZ ESPANA – GRAINES VOLTZ MAROC
GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND – GRAINES VOLTZ ITALIA - PROGREF –
ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS

Au cours de l'exercice, la situation de nos filiales a été la suivante :

a) GRAINES VOLTZ ESPANA

Cette société, créée le 30 septembre 2011, et a été liquidée au 31/12/2023. Elle ne fait plus partie du périmètre de consolidation au 30/09/2024. Sa contribution au résultat net au titre du premier semestre 2023/2024 s'élève à 76 K€.

b) GRAINES VOLTZ MAROC

La société **GRAINES VOLTZ MAROC** a clôturé son exercice le 30 septembre 2024. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 4 825 k€ contre 5 811 k€ et son résultat net ressort à -974 k€ contre -338 k€ l'exercice précédent.

c) GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND GmbH

La société GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND GmbH a clôturé son exercice le 30 septembre 2024. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 23 784 k€ contre 23 945 k€ au titre de l'exercice précédent et son résultat net ressort à 76 k€ contre 515 k€ au titre de l'exercice précédent.

d) GRAINES VOLTZ ITALIA

La société GRAINES VOLTZ ITALIA a clôturé son exercice le 30 septembre 2024. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 5 113 k€ contre 4 895 k€ au titre de l'exercice précédent et son résultat net ressort à -383 k€ contre -522 k€ au titre de l'exercice précédent.

e) **PROGREF**

La société PROGREF a clôturé son exercice le 30 septembre 2024. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 771 K€ contre 684 k€ au titre de l'exercice précédent et son résultat net ressort à 34 k€ contre -43 k€.

f) **ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS**

La société ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS a clôturé son exercice le 30 septembre 2024. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 9 158 k€ contre 10 527 k€ au titre de l'exercice précédent et son résultat net ressort à -3 451 k€ contre - 1 921 k€ au titre de l'exercice précédent.

III COMPTES CONSOLIDES GRAINES VOLTZ – GRAINES VOLTZ ESPANA – GRAINES VOLTZ MAROC GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND GmbH – GRAINES VOLTZ ITALIA – PROGREF – ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS

a) **Comptes**

	<u>Exercice</u> <u>2024</u>	<u>Exercice</u> <u>2023</u>
• Chiffre d'affaires hors taxes	134 403 254	133 036 741
• Résultat opérationnel courant	4 045 899	2 452 276
• Autres produits et charges opérationnels	- 7031 401	-220 829
• Résultat opérationnel	- 2 985 503	2 231 448
• Coût de l'endettement financier net	- 1 918 527	-1 506 874
• Autres produits et charges financières	76 828	- 627 181
• Charge d'impôt	926 817	396 744
• Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-	227 328
• Résultat net	- 5 754 021	721 466
- <i>Part du groupe</i>	- 5 828 824	661 379
- <i>Intérêts minoritaires</i>	74 503	60 087
• Résultat net de base par action	-3,89	0,49
• Résultat net dilué par action	-3,89	0,49

Ces états financiers présentent les comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 septembre 2024.

GRAINES VOLTZ publie son Rapport Financier Annuel (RFA) au format électronique unique européen (European Single Electronic Format : ESEF), avec le balisage de ses notes annexes par bloc, en plus de ses états financiers primaires.

Il est précisé que conformément aux normes comptables, ces comptes consolidés intègrent :

- ✓ Les sociétés Graines Voltz SA, Graines Voltz Espana, Graines Voltz Maroc, Graines Voltz Deutschland, et Graines Voltz Italia, Progref et André Briant Jeunes Plants qui ont clôturé une période de 12 mois prenant fin le 30 septembre 2024 sauf Graines Voltz Espana qui suite à sa dissolution-liquidation est sortie du périmètre au 31 décembre 2023.
- ✓ En date du 31 octobre 2023, la société GRAINES VOLTZ a acquis une branche d'activité horticole de la SCEA Baudonnière afin de compléter l'activité de production du groupe. Cette acquisition n'est pas génératrice de chiffre d'affaires.

b) Evolution prévisible du groupe

La résilience de notre activité sur l'exercice 2023-2024 ainsi que les premiers fruits de nos efforts pour réadapter notre structure de coûts sont de vrais motifs de satisfaction. Un travail a aussi été conduit par la nouvelle direction générale pour réviser la valeur de nos actifs puisque le contexte de marché n'aura pas permis de réaliser les ambitions que nous avons dans un passé récent. . Nous allons continuer à focaliser nos efforts sur l'adaptation de nos actifs aux conditions de marché et sur l'amélioration de l'efficacité de nos opérations.

II. MODIFICATIONS DE PRESENTATION ET D'EVALUATION DES COMPTES

1) Modifications de présentation

Néant

2) Changement de méthode de consolidation

Néant

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

1) Prise de participation

Aucune prise de participation n'a eu lieu depuis le 1^{er} octobre 2023.

2) Entrée dans le périmètre

Aucune société n'a intégré le périmètre depuis le 1^{er} octobre 2023.

3) Variation de périmètre

- ✓ La société Graines Voltz Espana est sortie du périmètre au 31 décembre 2023 suite à sa dissolution – liquidation.

4) Activité et résultat des filiales par branche d'activité (en k€)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SASU PROGREF	68	621	100,00	600	600	588		771	34	
SAS ANDRE BRIANT JEUNES PLA	1 500	-4 757	100,00	4 185		13 445		9 158	-3 451	
GV EGYPTE			99,00	26		189				
GV ITALIA	90	560	100,00	2 373	2 373			5 113	-383	
GV MAROC	9	651	100,00	9	9			4 815	-974	
GV DEUTSCHLAND	1 000	2 413	100,00	5 500	5 500	2 500	3 000	23 784	76	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital - **(2)** Capitaux propres autres que le capital - **(3)** Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - **(5)** Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - **(7)** Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - **(9)** Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

IV. ASPECTS JURIDIQUES

Nous vous proposons d'affecter **la perte** de l'exercice s'élevant à la somme de - **12 756 349,91 €** comme suit :

Perte de l'exercice - **12 756 349,91 €**
Affectée au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2020/2021	2 960 530 €	2 960 530 €	-
2021/2022	-	-	-
2022/2023	-	-	-

Le tableau des résultats et des autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices ainsi que le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne sont joints au présent rapport.

Vous serez en outre appelés à statuer, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, sur la réintégration au résultat fiscal de frais visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts d'un montant global de **361 168 €**, auxquels correspond un impôt de **90 292 €** et représentant les amortissements et loyers excédentaires des véhicules de tourisme.

V. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES

⇒ **État de la participation des salariés au Capital : 0 %**

Il s'agit des actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.

⇒ **Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil**

Le conseil est composé de 7 membres dont 3 femmes respectant ainsi le seuil de 40% retenu en matière de mixité. Notre société satisfait donc aux exigences de l'article L 225-17 du Code de commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration puisque comportant plus du tiers de femmes.

⇒ **Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général :**

Aux termes d'un procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2024, Monsieur Serge VOLTZ, a fait part à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, de son intention de démissionner des fonctions de Directeur Général qu'il occupait au sein de la société et à proposer de désigner un Directeur Général pris en la personne de Monsieur Hugo BONY avec effet au 1^{er} octobre 2024.

Ce dernier assure donc sous sa responsabilité la Direction Générale de la société, conformément aux pouvoirs qui lui ont été dévolus par le Conseil d'Administration.

Il est rappelé que Monsieur Serge VOLTZ continue d'exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration. Aussi et depuis le 1^{er} octobre 2024, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

⇒ **Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil :**

Les administrateurs sont convoqués à chaque réunion, par tout moyen s'assurant de leur présence. Outre l'ordre du jour, il est mis à leur disposition tout projet, études, documents leur permettant un avis approprié. Toutes explications leur sont fournies, à leur demande. Les Administrateurs indépendants bénéficient d'une attention particulière, notamment au regard de la fixation des rémunérations des dirigeants.

Depuis l'ouverture de l'exercice 2024, soit le 1^{er} octobre 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni aux dates suivantes :

19 octobre 2023 – 2 novembre 2023 - 30 janvier 2024 – 24 juin 2024 – 15 juillet 2024 – 9 septembre 2024 – 30 septembre 2024.

Pour principalement examiner et se prononcer sur les points suivants :

- Arrêté des comptes au 30 septembre 2023 ainsi que des comptes consolidés ; Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, appelée à statuer sur les comptes de cet exercice et les comptes consolidés ; administrateur ; Information financière et prévisionnelle ;
- Acquisition d'une branche d'activité d'exploitation horticole sise à LES PONTS DE CE (49130) ;
- Acquisition de parcelles situées sur la commune de LES PONTS DE CE (49130),
- Conclusion d'un bail rural à long terme ;
- Conclusion d'un avenant au bail commercial avec la SCI VOLTZ ;
- Examen de la situation et des comptes consolidés au 31 mars 2024 et les informations prévisionnelles mises à jour ;
- Conventions ;
- Politique salariale ;
- Nomination d'un directeur général ;
- Examen des comptes prévisionnels au 30/09/2024.

⇒ **Code de gouvernement :**

Le Conseil se recommande du Code de gouvernement AFEP-MEDEF qui peut être consulté sur le site www.afep.com et du Code de gouvernance MIDDLENEXT.

Néanmoins, compte-tenu des particularités et singularités de la société, il a souhaité mettre en œuvre l'ensemble des recommandations des codes précités ci-dessus, graduellement pour l'ajuster aux spécificités de l'entreprise au regard notamment de sa taille, de son positionnement et des informations divulguées. Ainsi, il souhaite que les points de ces Codes soient mûrement réfléchis.

Il précise à ce sujet que :

- ✓ Aucun administrateur ne représente les salariés mais deux administrateurs cumulent leurs mandats avec des fonctions salariées.
- ✓ Deux administrateurs d'expérience, indépendants et dont les avis sont suivis ont été nommés au sein du Conseil et permettent un débat harmonieux et serein.
- ✓ A la clôture de l'exercice clos au 30/09/2024, le Conseil n'a pas formellement constitué de comité quel qu'il soit à l'exception du comité d'audit, mais s'entoure d'avis expérimenté des partenaires de la société :
 - Banques pour les finances
 - Responsables d'activité pour la sélection et la commercialisation des semences et jeunes plants
 - Administrateurs indépendants pour la rémunération des dirigeants, étant précisé que le Conseil communique sur la rémunération de la direction constituée d'un salaire fixe, d'un avantage en nature et un salaire variable le cas échéant.

A l'exception du Comité d'audit, le Conseil n'a pas jugé utile la création de comités spécialisés, préférant se saisir directement des sujets abordés.

Toujours eu égard à la taille de la société, le Conseil ne juge pas utile pour le moment d'appliquer les autres points du Code de gouvernement de l'AFEP-MEDEF et du Code de gouvernance MIDDLENEXT.

Etant précisé que par suite de la nomination de Monsieur BONY, en qualité de Directeur Général et de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et des fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er}/10/2024 ; vont être mis en place différents comités spécialisés dont les membres et leurs attributions vous seront communiqués ultérieurement afin de suivre les recommandations issues du Code de gouvernement de l'AFEP-MEDEF et du Code de gouvernance MIDDLENEXT.

⇒ **Administrateurs indépendants**

Deux administrateurs à savoir Monsieur Laurent FUCHS et Monsieur Fredy FRITZINGER, sont qualifiés d'administrateurs indépendants.

Pour ce faire, le Conseil d'Administration a retenu les critères du Code de gouvernement AFEP-MEDEF, savoir :

- Il n'entretient aucune relation de quelque nature de ce soit avec la société, son groupe, ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des 5 années précédentes
 - . salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société,
 - . salarié, dirigeant, mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
- Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société détient un mandat d'administrateur.
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes.
- Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur intervient à la date des 12 ans.

Le seul critère écarté par le Conseil d'Administration concernE le fait de ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social étant précisé que Monsieur Laurent FUCHS est un cousin par alliance de Monsieur Serge VOLTZ et de Monsieur Christian VOLTZ.

⇒ **Comité d'audit:**

I. Le Conseil d'Administration a mis en place un Comité d'Audit présidé par M. Laurent FUCHS, Administrateur Indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Sont également membres de ce Comité, Mesdames Géraldine et Martine VOLTZ.

Peuvent être amenés à collaborer à ce Comité, l'Expert-comptable de la société, les responsables comptables, et le cas échéant, les autres Chefs de service ou les partenaires financiers de la société.

II. Le Comité d'Audit est chargé en particulier de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au conseil d'administration sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et émettre une recommandation à ce conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
- suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions du H2A consécutives aux contrôles réalisés par lui ;
- s'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ; le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes ;
- rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions ;

- rendre également compte à cet organe des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

III. Le Comité d'Audit est intervenu notamment sur :

- l'examen des comptes semestriels et annuels,
- certains points de vigilance relatifs aux règlements clients, et la sécurisation juridique des relations fournisseurs.

⇒ **Comité de pilotage :**

La société a mis en place un comité de pilotage, présidé par Monsieur Serge VOLTZ, Président du Conseil d'Administration, composé :

- de Monsieur Christian VOLTZ, Directeur Adjoint, administrateur
- des responsables de groupes de services.

Ce comité de pilotage se réunit régulièrement et a pour vocation :

- de réfléchir aux orientations stratégiques de notre société pour les proposer au Président du Conseil d'Administration puis de veiller à leur mise en œuvre,
- d'arbitrer les propositions budgétaires des différents pôles opérationnels et d'en contrôler régulièrement la réalisation,
- d'analyser toute opportunité de croissance externe ou de partenariat et de les proposer au Conseil d'Administration puis d'en assurer, le cas échéant, la finalisation,
- de définir, préciser et contrôler les principales règles et procédures de fonctionnement de notre société,
- de coordonner toutes les activités de l'entreprise.

VI. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE

1) Identité des personnes détenant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital à la date de clôture de l'exercice social

- *Personnes détenant plus du **vingtième** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **dixième** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **trois vingtièmes** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **cinquième** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **quart** des actions :*
Néant

- *Personnes détenant plus du **tiers** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus de la **moitié** des actions :*
La société ALBATROS
- *Personnes détenant plus des **deux tiers** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **dix-huit vingtièmes** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **dix-neuf vingtièmes** des actions :*
Néant

2) Nom des sociétés contrôlées

Notre société détient :

- Depuis le 30 septembre 2011, 100 % de la société GRAINES VOLTZ ESPANA située à Murcia en Espagne, étant précisé que celle-ci a été liquidée au 31/12/2023, soit au cours de l'exercice clos et que par conséquent elle est sortie du périmètre de consolidation à cette même date.
- Depuis, le 1^{er} avril 2014, 100% de la société GRAINES VOLTZ MAROC située à Agadir au Maroc.
- Le 1^{er} octobre 2020, elle a acquis 100% de la société GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND située à Regensburg en Allemagne.
- Le 13 avril 2021, 100% des titres de la société GRAINES VOLTZ ITALIA dont le siège social est à Lazzate en Italie.
- Le 28 février 2022, a été acquis 100% des titres de la société ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS dont le siège social est sis à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124) – La Bouvinerie.
- Le 28 février 2022, 100% des titres de la société PROGREF dont le siège social est situé à DAMPIERRE EN BURLY (45570) – 15 Chemin Remy.

VII. AUTRES INFORMATIONS

1) Informations concernant les options d'achats d'actions

Au 30 septembre 2024, il n'existe plus de plan d'achat d'actions à destination des salariés.

2) Actions propres

Au 30 septembre 2024, la société GRAINES VOLTZ détient des actions propres selon le détail ci-après :

- Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice : 0
- Cours moyen des achats : 0
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 0
- Cours moyen des ventes : 0

- Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice :

* Nombre	:	2 208
* Valeur	:	25 €/action
* Valeur nominale	:	1 €

- Motifs des acquisitions et cessions effectuées :

Souscription d'un contrat de liquidité en date 23 mai 2022, lequel a été suspendu en date du 5 septembre 2023. Il peut être repris à tout moment.

- Fraction du capital qu'elles représentent

* nombre à l'ouverture de l'exercice	:	0
* total des achats	:	0
* total des ventes	:	0
* nombre à la clôture de l'exercice	:	0,149 %

3) Opérations sur les titres de la société réalisées par les membres du Conseil d'Administration

- | | | |
|---|----------------------|---------------------|
| • M. Serge VOLTZ
(via la société ALBATROS) | • M. Christian VOLTZ | • Mme Martine VOLTZ |
| * achats : 0 | * achats : 0 | * achats : 0 |
| * ventes : 0 | * ventes : 0 | * ventes : 0 |
| • Mme Géraldine VOLTZ | | • M. Laurent FUCHS |
| * achats : 0 | | * achats : 0 |
| * ventes : 0 | | * ventes : 0 |
| • Mr Fredy FRITZINGER | | • Mme Solène VOLTZ |
| * achats : 0 | | * achats : 0 |
| * ventes : 0 | | * ventes : 0 |

4) L'actionnariat

Le capital social de GRAINES VOLTZ est composé de 1 480 265 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Les dispositions statutaires de GRAINES VOLTZ confèrent un droit de vote double aux actions détenues nominativement pendant une période de plus de quatre ans.

Au 30 septembre 2024, GRAINES VOLTZ détenait 2 208 actions dans le cadre de son contrat de liquidité conclu avec la banque GILBERT DUPONT.

Il existe par ailleurs un pacte d'actionnaires dont les principales clauses sont publiées sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

5) Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Nous reproduisons, ci-après littéralement les dispositions de l'article 12 des statuts.

- 1 Les assemblées générales sont convoquées et tenues dans les conditions fixées par la loi. Elles se réunissent au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.*
- 2 Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme soit d'une inscription nominative, soit d'un dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de l'assemblée générale.*
- 3 Sous réserve de l'alinéa trois, le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.*

Sous réserve des règles afférentes aux assemblées à forme constitutive, chaque membre de l'assemblée a autant de voix que lui confèrent les actions qu'il possède sans limitation.

Un droit de vote double de celui attribué aux autres actions est cependant attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, sous réserve que ce dernier en fasse la demande expresse à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, le droit de vote double bénéficiera dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit, et à la même date que ces dernières actions.

Le transfert par quelque moyen que ce soit et quelques conditions que ce soit, ainsi que la conversion au porteur mettra fin au droit de vote double qui s'y attache, hors les cas visés par l'article L. 225-124 du Code de Commerce.

- 4 Les assemblées statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.*

VIII. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au titre de la clôture du présent exercice, la société GRAINES VOLTZ est tenue d'établir la déclaration de performance extra financière qui est jointe au rapport financier. L'ensemble des conséquences environnementales et sociales y sont exposées.

IX. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Préambule

Les développements qui suivent intéressent principalement la société GRAINES VOLTZ et ses filiales françaises. Pour les filiales étrangères, les informations sont préparées sous la responsabilité de ces filiales, sensibilisées aux exigences de ces contrôles, par ailleurs adaptées aux particularités du pays concerné.

Les services comptables, assurent une collaboration étroite avec les experts-comptables locaux et le cas échéant avec les commissaires aux comptes locaux. Tous les éléments comptables et financiers préparés par les filiales étrangères consolidées font l'objet, à minima d'un contrôle de cohérence et d'un audit annuel effectué par l'expert-comptable et/ou le commissaire aux comptes local. D'autre part, le dirigeant de chaque filiale s'engage sur la fiabilité et l'exhaustivité des informations comptables et financières élaborées et communiquées.

A titre de mention spécifique, il est précisé que la société Graines Voltz Espana est sortie du périmètre de consolidation depuis le 31/12/2023

Il est énoncé, par ailleurs pour plus de précisions, dans le rapport de gestion, le périmètre de consolidation.

1. OBJECTIFS DE LA SOCIETE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

a) Définition

Le contrôle interne implique l'application de l'ensemble des procédures mises en œuvre par la direction pour assurer dans la mesure du possible une gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

Ces procédures impliquent :

- le respect des consignes sanitaires et environnementales
- le respect des consignes de sécurité
- le respect des politiques de gestion ou de réalisation
- la sauvegarde des actifs
- la prévention et la maîtrise des risques liés à l'activité de l'entreprise
- la prévention et la détection des fraudes
- la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des enregistrements comptables
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

b) Organisation

Le contrôle interne est organisé au sein de tous les services et s'appuie sur des règles d'entreprise actualisées hebdomadairement par une lettre d'information électronique. Le contrôle des filiales françaises est centralisé au siège à COLMAR et est effectué selon les mêmes méthodes et modalités que celles mises en place dans notre société. Des contrôles ponctuels sont effectués par les services centraux sur les filiales étrangères.

c) Limites du système de contrôle interne

Votre attention doit être attirée sur le fait que, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines de la distribution, dans les domaines comptables et financiers, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

2. MODALITES DE PREPARATION DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a été complété et amendé en comparaison de ceux des exercices précédents lors d'échanges de préparation associant :

- la Chef comptable
- le Directeur Adjoint et Responsable administratif et financier
- l'Expert-comptable extérieur
- les Commissaires aux comptes
- le Président du Conseil d'Administration

Après consultation, le présent rapport a été rédigé par le Président du Conseil d'Administration, et présenté au Conseil d'Administration du 28 janvier 2025 lors de l'arrêté des comptes.

3. ROLE DU PRESIDENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions légales, structurantes, stratégiques, et prend connaissance de la vie de la société et de ses perspectives.

Le Président est chargé de présenter les dossiers, et après décision, est chargé de les appliquer.

Les décisions importantes découlant des orientations stratégiques définies par le conseil d'administration sont le résultat de réunions, entretiens ou discussions régulières entre la direction générale et les membres du comité exécutif.

Il est ici rappelé qu'aux termes d'un procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2024, Monsieur Serge VOLTZ, a fait part à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, de son intention de démissionner des fonctions de Directeur Général qu'il occupait au sein de la société et il a proposé de désigner un Directeur Général pris en la personne de Monsieur Hugo BONY, avec effet au 1^{er} octobre 2024.

Il est rappelé que Monsieur Serge VOLTZ continuera d'exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration. Aussi et, à compter du 1^{er} octobre 2024, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration a ainsi opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

4. Gestion des principaux facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

a) Risque sanitaire

Le principal risque est le risque sanitaire, avec d'éventuels problèmes bactériologiques sur les matières premières et produits achetées et durant tout le cycle de conservation des produits avant la vente et pendant le cycle de production. Des contrôles exigeants et formalistes de qualité des semences sont régulièrement effectués dès l'entrée des marchandises et pendant la durée de leur conservation afin de restreindre son impact sur la qualité, donc la valorisation des stocks et son incidence sur les résultats. Nos fournisseurs, sensibilisés à ce risque veillent de leur côté à la livraison de produits de qualité saine et marchande.

b) Risque lié à la sécurité du travail

Les conditions de travail et les risques en découlant sont celles d'un siège social et d'un dépôt, et celles inhérentes à des activités de commerce et de production. De très nombreux salariés ont été formés au secourisme.

c) Risque fournisseurs

L'activité de GRAINES VOLTZ nécessite le recours à des tiers, soit dans l'approvisionnement, soit dans le processus de production des semences via notamment des laboratoires de contrôle qualité.

Pour commercialiser ses produits, GRAINES VOLTZ fait appel à un réseau international de fournisseurs diversifiés et rigoureusement sélectionnés dans une vision de partenariat à moyen, voire à long terme. Cette diversification et ces partenariats permettent de sécuriser durablement l'impact du risque de nos approvisionnements, le groupe travaille avec plus de 500 fournisseurs dont plusieurs pour une même espèce lui permettant de réduire ce risque. Le plus gros fournisseur du groupe ne dépasse pas 10% de l'activité globale.

Grâce au système contractuel mis en place, GRAINES VOLTZ conserve le contrôle des semences et une totale indépendance économique.

d) Risque clients

La diversité de nos clients et le nombre restreint de clients importants, réduit très fortement le risque de diminution brutale de notre activité. Les responsables opérationnels mettent en place des solutions adaptées aux risques de non-recouvrement.

e) Risque de liquidité

La mise en place et le suivi des ressources financières, diversifiés et adaptés en partenariat étroit avec nos banques, limite ce risque dont le détail figure à la note annexe n° 25 des comptes consolidés.

GRAINES VOLTZ procède, compte tenu de la saisonnalité de son activité, à une revue spécifique régulière de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu au cours des 12 derniers mois, de procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du groupe.

f) Assurances

GRAINES VOLTZ, du fait de son implantation géographique et de son activité, est susceptible d'être exposé à des risques divers tels que les risques naturels (inondations, grêle...), incendies, défaillance des équipements, défaillance des systèmes d'information... De tels événements pourraient causer des dommages aux personnes, aux biens, et avoir éventuellement un impact négatif sur les activités et la situation financière du Groupe.

En vue de protéger ses actifs au niveau européen contre ces risques, GRAINES VOLTZ a opté pour une politique d'assurance visant à limiter les impacts financiers en cas de survenance d'un sinistre affectant ses installations ou son activité.

g) Litiges

Les litiges sont appréhendés en fin d'exercice au cas par cas.

En ce qui concerne les litiges commerciaux, un effort tout particulier est effectué tant par les services de stockage afin de veiller à la livraison de produits de qualité ainsi qu'au niveau des commerciaux s'assurant de la solvabilité des clients.

h) Risque de taux

Ce risque est détaillé à la note annexe n°25 des comptes consolidés.

i) Risques liés à la croissance externe

Nature du risque

Le développement du Groupe s'appuie non seulement sur sa croissance organique provenant des développements de projets ou d'acquisitions de semences, mais également sur la croissance externe.

Le Groupe GRAINES VOLTZ envisage de poursuivre sa politique de croissance externe ciblée et maîtrisée afin de se renforcer dans des géographies et sur des marchés stratégiques.

Les risques induits par ces acquisitions reposent essentiellement sur une mauvaise estimation du marché de la cible de croissance externe et/ou une mauvaise analyse de la capacité à intégrer la société acquise.

- La capacité à mener à bien le processus d'intégration au sein du Groupe et en particulier l'acculturation des équipes acquises aux valeurs et processus de GRAINES VOLTZ. Des difficultés dans l'intégration des équipes peuvent entraîner des problèmes de gouvernance et de non-alignement entre les objectifs stratégiques du Groupe et ceux des équipes acquises.

- La réalisation des hypothèses de rentabilité future ayant servi de base à la valorisation de la société ou des actifs acquis.

Gestion du risque

Le Comité de direction du Groupe a défini ses priorités et une stratégie de croissance externe (territoires, métiers, taille, performance économique...). GRAINES VOLTZ réalise pour chaque dossier étudié :

- Une analyse fine des cibles par une équipe pluridisciplinaire de financiers, spécialistes de M&A, d'experts produits, de commerciaux... afin de pouvoir déceler les forces et faiblesses de chaque cible.

La création d'un business plan détaillé permettant d'anticiper le niveau de risque de la cible avant sa finalisation.

- Une feuille de route définissant pour chaque activité de la cible les tâches et les contrôles à réaliser pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs et ainsi minimiser les risques d'erreurs.

- La mise en place d'une cellule d'écoute des nouveaux collaborateurs et la réorientation d'une cible acquise permet d'adapter le modèle GRAINES VOLTZ à l'environnement de son nouveau marché sans dévier de sa stratégie globale.

Le Groupe GRAINES VOLTZ dispose aujourd'hui d'une large expérience en matière d'acquisitions qui permet d'appréhender des projets d'envergure.

j) Risques liés à un accident majeur et un arrêt durable de la production d'une gamme/variété clé

GRAINES VOLTZ et plus particulièrement ses sites de production sont naturellement exposés aux catastrophes naturelles telles que les inondations, les incendies. Le groupe est également exposé au risque d'un arrêt durable de la production d'une gamme ou d'une variété clé pouvant entraîner un impact significatif sur la continuité d'exploitation de l'entreprise.

Des polices d'assurance permettent de se couvrir et ainsi limiter l'exposition à une perte financière pour l'entreprise.

Le groupe développe et multiplie les espèces travaillées pour éviter d'être dépendant à une gamme ou une variété clé. Avec plus de 3 000 références en maraîchage, GRAINES VOLTZ dispose de produits de remplacement sur des gammes diversifiées. Pour l'activité horticulture GRAINES VOLTZ dispose de plus de 14 000 références permettant d'avoir 3 ou 4 produits similaires voire interchangeables.

k) Autres risques

Outre les risques exposés ci-dessus, GRAINES VOLTZ appréhende également les risques suivants :

- Risques relatifs à l'environnement économique et politique des pays. Ce risque, pour une société de négoce de graines reste des plus limité car la société intervient dans un secteur de première nécessité pour les populations (alimentation).
- Risques relatifs aux stocks. Des audits renforcés des stocks (quantité, qualité) des sociétés du groupe sont menés chaque année.
- Risques relatifs aux actifs incorporels. Les services administratifs, l'expert-comptable et les commissaires aux comptes veillent au strict respect des règles en la matière.

Une attention toute particulière a été apportée au respect des points 3 et 4 du chapitre III "Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne". Ils ont été

respectés pour l'élaboration des comptes sociaux de votre société, de ses filiales et des comptes consolidés.

I) Risque géopolitique lié à une situation de conflit majeur entre deux pays

Depuis le mois de février 2022, la guerre en Ukraine est un évènement majeur qui a des répercussions directes et indirectes sur l'économie mondiale.

Pour ce qui concerne GRAINES VOLTZ, le Groupe estime, à ce stade du conflit, qu'il est faiblement exposé à ce risque pour les raisons suivantes :

GRAINES VOLTZ n'a pas de présence directe sous quelque forme que ce soit (filiale, établissement, usine, effectif) dans ces deux pays. Le chiffre d'affaires réalisé en Russie et en Ukraine représente une part faible, inférieure à 0,1% du chiffre d'affaires du Groupe. Les créances nettes avec les clients dans ces deux pays sont faibles et inférieures à 1% des créances totales au 30 septembre 2024.

En revanche, en conséquence des tensions économiques issues de ce conflit, le Groupe demeure exposé aux risques d'inflation des coûts d'achat des matières premières en général, des coûts de l'énergie, des coûts d'achat du gaz pour les sites européens en France et en Allemagne, ainsi qu'aux impacts sur les flux logistiques.

5. Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne

A) LES ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le comité de pilotage, présidé par Monsieur Serge VOLTZ, Président du Conseil d'Administration, qui a une compétence générale sur tous les éléments du contrôle interne et qui se réunit au moins une fois tous les deux mois ;
- Le Directeur Général, Monsieur Hugo BONY, qui a une compétence accrue dans la direction générale de sociétés ;
- le contrôle de gestion, dirigé par Monsieur Christian VOLTZ, Directeur Adjoint et Responsable Administratif et Financier ;
- les Commissaires aux Comptes, par l'intermédiaire des textes et contrôles pouvant être pratiqués dans le cadre de leurs missions.

B) INFORMATIONS SYNTHETIQUES SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Risques sanitaires

- procédures d'échantillonnage, de prélèvements, d'analyses
- cahier des charges fournisseur-client

Risques liés à la sécurité du travail

- réunions (préparation, déroulement, suivi du CSE)
- mises aux normes des matériels
- contacts fréquents avec le médecin du travail
- participation quasi-systématique du médecin du travail aux réunions du CSE
- formation, information du personnel
- affichage et procédures d'alertes

Risques de management

- gestion de trésorerie préparée par le service comptable et suivie par le Directeur Adjoint
- gestion des dossiers d'assurance
- gestion des marques
- gestion des contentieux

C) PROCEDURES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Organisation de la fonction comptable et financière

Organisation comptable

Le service comptabilité est centralisé au siège social. Pour les filiales françaises, il vérifie la cohérence des stocks, contrôle les différents éléments comptables et leurs cohérences, et prépare les dossiers d'arrêtés des comptes au 31 mars et 30 septembre, avant leur transmission à l'expert-comptable et aux commissaires aux comptes.

Pour les filiales étrangères, il vérifie la cohérence des stocks, contrôle les différents éléments comptables et leur cohérence intra-groupe, et compile les dossiers d'arrêtés des comptes pour leur transmission à l'expert-comptable et aux commissaires aux comptes.

Organisation financière

La gestion financière est centralisée au siège social.

Le traitement des encaissements est centralisé au siège social (virements, prélèvements, chèques et effets) des sociétés concernées.

Un prévisionnel de trésorerie est établi et régulièrement actualisé.

Le Directeur Adjoint s'assure de la régularité des règlements.

D) SYSTEME D'INFORMATION, REPORTING, CONTROLE BUDGETAIRE

Organisation du système d'information

L'organisation du système d'information est centralisée au siège social tant au niveau des ressources matérielles qu'humaines.

Le site de Brain dispose des installations informatiques par le biais de lignes téléphoniques spécialisées et sécurisées.

Une lettre d'information est diffusée hebdomadairement par voie électronique.

Organisation des ventes

Les factures de ventes sont établies par le service facturation. Cette facturation est totalement intégrée avec le progiciel comptable.

Organisation des achats

La fonction achats est décentralisée ; les factures d'achats sont toutes traitées par la comptabilité fournisseurs. Il n'existe pas d'interface entre les achats et la comptabilité. Les factures sont systématiquement vérifiées.

Sécurisation des systèmes informatiques

Les sauvegardes sont effectuées de manière quotidienne sur serveurs NASS, et par réplication de serveur en temps réel, un à Colmar, et l'autre à Brain sur l'Authion.

En cas de destruction des serveurs, les sauvegardes permettent de reprendre une activité normale sous un délai de 72 heures.

Organisation du contrôle budgétaire

Un budget annuel est établi sur les bases des prévisions commerciales et des plans de charges qui en découlent. De ces plans de charges sont établis les besoins de matières premières et d'emballages et sont planifiés l'approvisionnement et le transport des marchandises. Le budget de fonctionnement est établi par le service comptable, en relation avec les différents responsables.

De l'ensemble de ces éléments découle le budget annuel.

Ce budget est révisé à la fin du 1^{er} semestre de l'exercice social, sur la base notamment des comptes intermédiaires.

De plus, les responsables commerciaux établissent des prévisions de ventes glissantes. De ces prévisions sont établis des résultats prévisionnels pour la société.

Après l'établissement de la situation semestrielle, il est fait un rapprochement entre le prévisionnel et le réalisé. Si des écarts significatifs sont constatés, il est recherché l'origine et la cause de ces écarts. Des corrections sont, le cas échéant, mises en place.

Par ailleurs, un contrôle budgétaire est effectué périodiquement ou ponctuellement par comparaison du réel par rapport au prorata du budget prévisionnel.

D). SUIVI DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET DES LITIGES

Les engagements hors bilan et les litiges significatifs sont suivis par le Directeur Adjoint.

E). CONTROLE DES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES PUBLIEES

L'ensemble des informations financières et comptables publiées sont vérifiées par plusieurs personnes ou services de la société ou intervenants extérieurs (Président du Conseil d'Administration, Directeur Adjoint, Expert-comptable, Service Comptabilité).

X. AUTRES PROPOSITIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- Mandat d'un administrateur

Le mandat d'administrateur de Madame Géraldine VOLTZ arrive à expiration à l'issue de la prochaine assemblée, il vous sera proposé de ne pas pourvoir à son remplacement compte tenu de sa volonté de mettre un terme à son mandat.

- Nomination de l'organisme indépendant ou du (des) Commissaire(s) aux comptes, en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

L'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 et le décret n°2023-1394 du 30 décembre 2023, transposant la Directive Européenne n°2022/2464 du 14 décembre 2022 (dite Directive CSRD) imposent aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de nouvelles obligations de reporting, de publication et de certification d'informations en matière de durabilité (impacts et risques sur l'environnement, la société, les êtres humains et l'ensemble de l'écosystème de l'entreprise etc.) dans une section distincte, dont le contenu devra être certifié par un contrôleur dédié, du Rapport de gestion du Groupe.

En application des dispositions de l'article L233-28-4 III du Code de Commerce, ces informations figurant dans une section dédiée du Rapport de gestion doivent faire l'objet d'une certification par un Commissaire aux comptes ou un Organisme Tiers Indépendant spécialement nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions du titre II du livre VIII dudit Code.

En application de ces dispositions, il vous est proposé de nommer le Cabinet Alcé Expertise, représenté par Madame Aurélie JAEG, sis 29 rue du Colisée à PARIS (75008) en qualité d'organisme tiers indépendant, en charge de la certification des informations en matière de durabilité de la Société pour une durée de TROIS – (3) exercices, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice à clore le 30/09/2027.

XI - CONFLITS D'INTERETS

A notre connaissance :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs qu'ont les membres du Conseil d'Administration et autres membres de la direction à l'égard de la société et leurs intérêts privés ou personnels ; à ce titre, les avis, le cas échéant de l'administrateur indépendant sont suivis avec la plus extrême attention.
- aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux de la société qui pourrait avoir ou a eu récemment d'effet significatif sur sa situation financière.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE
(Article L. 225-37 du Code de Commerce)**

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

⇒ **Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice :**

Nom	Fonction	Mandat / Société	Fonction / Société	Date d'échéance du mandat
Monsieur Serge VOLTZ	Président du Conseil d'Administration	./.	Gérant de la société civile "ALBATROS" Co-gérant de la SCI VOLTZ et de la société GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND	2025
Monsieur Christian VOLTZ	Administrateur	./.	Directeur Adjoint "GRAINES VOLTZ" Co-gérant de la SCI VOLTZ et de la société GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND Gérant GRAINES VOLTZ ITALIA	2027
Madame Martine VOLTZ	Administrateur	./.	./.	2025
Monsieur Laurent FUCHS	Administrateur Indépendant	./.	Géomètre Directeur Général de GUELLE & FUCHS Co-Gérant de la SCI de deux Saules	2029
Madame Géraldine VOLTZ	Administrateur	./.	./.	2024
Monsieur Fredy FRITZINGER	Administrateur Indépendant	./.	Expert-comptable retraité Co-Gérant de la SC3F Gérant de la SARL VALTHOLARGUE Administrateur de HUSSON INTERNATIONAL et SOCIETE FINANCIERE DU VAL D'ORBEY	2026
Madame Solène VOLTZ	Administrateur	./.	Salariée de la société GRAINES VOLTZ	2026

Les mandats de Monsieur Serge VOLTZ et Madame Martine VOLTZ ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 19 mars 2020 ; celui de Monsieur Christian VOLTZ a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 mars 2022, celui de Monsieur Laurent FUCHS a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 mars 2024 jusqu'au 30 septembre 2029,

celui de Madame Géraldine VOLTZ par l'Assemblée Générale du 21 mars 2019 lequel prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2024 et il vous sera proposé de ne pas la renouveler dans ses fonctions et Monsieur Fredy FRITZINGER et Madame Solène VOLTZ ont été nommés par l'Assemblée Générale du 23 mars 2021.

Notre société, conformément aux préconisations AFEP/MEDEF d'octobre 2003 et de la recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005, a ouvert, dès février 2006, son Conseil d'Administration à des administrateurs indépendants. Sont qualifiés d'administrateurs indépendants et occupent ces postes à ce jour : Monsieur Laurent FUCHS et Monsieur Fredy FRITZINGER.

Plusieurs membres du Conseil d'Administration, ont informé la Société qu'ils souhaitent démissionner de leurs fonctions d'administrateurs, à savoir :

- Madame Martine VOLTZ, dont le mandat arrive à échéance le 30/09/2025 ;
- Monsieur Christian VOLTZ, dont le mandat arrive à échéance le 30/09/2027 ;
- Monsieur Laurent FUCHS, dont le mandat arrive à échéance le 30/09/2029.

Il est rappelé que les démissions des administrateurs ci-dessus énoncés prendront effet à l'issue de la prochaine Assemblée Générale appelée à se réunir sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

En conséquence des démissions ci-dessus exposées, il est proposé de nommer :

- Mme Catherine GRAFF, en remplacement de Mr Laurent FUCHS, démissionnaire et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2029.
- La société JC MANNY CONSEIL (RCS PARIS 985 198 001) représentée par Monsieur Jean-Christophe JUILLIARD, Président, en remplacement de Mme Martine VOLTZ, démissionnaire et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2025.

Il est également précisé qu'il ne sera pas pourvu au remplacement de Monsieur Christian VOLTZ.

⇒ **Choix des modalités d'exercice de la direction générale :**

Aux termes d'un procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2024, Monsieur Serge VOLTZ, a fait part à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de son intention de démissionner des fonctions de Directeur Général qu'il occupait au sein de la société et à proposer de désigner un Directeur Général pris en la personne de Monsieur Hugo BONY avec effet au 1^{er} octobre 2024.

Ce dernier assure donc sous sa responsabilité la Direction Générale de la société, conformément aux pouvoirs qui lui ont été dévolus par le Conseil d'Administration.

Il est rappelé que Monsieur Serge VOLTZ continuera d'exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration. Aussi et depuis le 1^{er} octobre 2024, le Conseil d'Administration opte pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

⇒ **Conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société ou avec une filiale :**

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

PERSONNES INTERESSEES	NATURE ET OBJET DE LA CONVENTION	MONTANTS
Messieurs Serge et Christian VOLTZ Co-gérants de la SCI VOLTZ Madame Solène VOLTZ, associée de la SCI VOLTZ	Bail Commercial Conseil d'administration des 22 septembre, 13 décembre 2016, 26 février 2020 et 30 janvier 2024	<i>16 098,86 euros mensuel HT Puis 17 161,27 euros mensuel HT à partir du 1/01/2024 modifié par avenant en date du 30/01/2024 avec effet au 1/01/2023 pour le porter à 21 361,27 € HT.</i> <i>Soit un rappel de loyers sur les exercices 2023 et 2024 de 79 800 € HT</i>
Monsieur Fredy FRITZINGER	Rémunération au titre de missions exceptionnelles Conseil d'administration du 23/03/2021 et du 22 août 2022	9 650 € HT (facture du 30/09/2024)

⇒ **Procédure mise en place pour les conventions courantes conclues à des conditions normales**

Conformément à l'article L. 225-39 deuxième alinéa du Code de commerce, le Conseil a confié à Monsieur Laurent FUCHS et Monsieur Fredy FRITZINGER, administrateurs indépendants, en leur laissant libre choix de leurs interventions et conseils, le soin d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Leur mission n'a révélé aucune anomalie, les conventions réunissant les critères requis.

⇒ **Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou transférer des actions de la Société ;**

Aux termes d'une Assemblée Générale extraordinaire en date du 2 juillet 2021, le Conseil d'Administration a été autorisé à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société pour une période de 18 mois à compter de ladite Assemblée.

Dans le cadre de cette délégation un contrat de liquidité a été souscrit en date 23 mai 2022, avec la Banque GILBERT DUPONT, lequel a été suspendu en date du 5 septembre 2023. Etant précisé qu'il peut être repris à tout moment. Au 30 septembre 2024, la société GRAINES VOLTZ détenait 2 208 actions dans le cadre de ce contrat de liquidité.

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014, et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le Conseil d'Administration à l'effet de poursuivre l'administration de ce programme d'achat d'actions de la Société dans la limite de 10% du capital social de la Société existant au jour de l'Assemblée pour une nouvelle durée de 18 mois et leur remise sur le marché le cas échéant.

⇒ **Rémunération des dirigeants dans la société :**

Il a été attribué au mandataire social au titre de l'exercice une rémunération totale de 317 119 € bruts. La rémunération du mandataire social se compose uniquement d'un salaire fixe déterminé par le Conseil d'administration et d'un avantage en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction dans les proportions suivantes :

- Salaire annuel brut – 299 635 €
- Prime exceptionnelle – 10 000 € brut
- Avantage en nature véhicule brut annuel – 7 484 €

Cette rémunération s'inscrit dans la décision de l'Assemblée Générale du 22 mars 2024 ayant fixé les rémunérations totales attribuées pour l'exercice 2024 (01/10/2023-30/09/2024) aux membres des organes de direction.

Cette rémunération s'inscrit dans la décision de l'Assemblée Générale du 22 mars 2024 ayant fixé les rémunérations totales attribuées pour l'exercice 2024 (01/10/2023-30/09/2024) aux membres des organes de direction.

Pour l'exercice 2025 (01/10/2024-30/09/2025), il est proposé que les membres des organes de direction pourront bénéficier d'une rémunération au titre de leurs fonctions, à savoir :

- les administrateurs pourront bénéficier d'une rémunération dans la limite d'une enveloppe globale d'un montant de 50 k€.
- le Président du Conseil d'Administration pourra bénéficier outre d'un avantage en nature véhicule, d'une rémunération fixe dont l'enveloppe globale ne pourra excéder 100 k€ ; et
- le Directeur Général, pourra bénéficier d'une rémunération au titre de ses fonctions dont l'enveloppe globale maximale ne pourra excéder 400 k€uros bruts y incluant une rémunération fixe et variable ainsi qu'un avantage en nature véhicule en sus, le cas échéant.

Il est précisé que ces rémunérations seront les seules rémunérations qui leur seront attribuées dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce.

Monsieur Serge VOLTZ n'a perçu aucune rémunération des filiales de la société "GRAINES VOLTZ". Il en est de même de Monsieur Christian VOLTZ, Directeur Adjoint,

administrateur, à l'exception d'une rémunération limitée dans la société GRAINES VOLTZ ESPANA, jusqu'au 31/12/2023

La société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers.

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-9 alinéa 6 du Code de commerce, il est précisé que :

- la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux s'établit à 3 151 €uros contre 3 336 €uros au titre de l'exercice précédent.
- la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalente temps plein et des mandataires sociaux d'établit à 2 502 €uros contre 2 568 €uros au titre de l'exercice précédent.

⇒ **Ratios d'équité**

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-9 I alinéa 7 du Code de Commerce, nous vous présentons ci-après, les informations relatives aux ratios d'équité au titre des 5 derniers exercices.

	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	30/09/2023	30/09/2024
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein (autres que les mandataires sociaux)	2 849 €	3 236 €	3 233 €	3 336 €	3 151 €
Rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalent temps plein et des mandataires sociaux	2 718 €	3 250 €	2 500 €	2 568 €	2 502 €

⇒ **Politique de rémunération**

Conformément aux dispositions de l'article L22-19-9 alinéa 8 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'au titre de l'exercice clos le 30/09/2024, le membre de l'organe de direction a bénéficié d'une rémunération fixe sans application de critères de performance de la Société.

⇒ **Rémunération des administrateurs**

A l'exception de Monsieur Fredy FRITZINGER, qui a perçu une rémunération d'un montant de 9 650 euros, au titre des missions exceptionnelles d'analyses et de négociations confiées dans le cadre du développement des participations du groupe conformément au conseil d'administration du 23/03/2021 et du 22/08/2022, moyennant un taux horaire de 200 € HT ; aucun administrateur n'a été rémunéré au titre de ses fonctions au titre de l'exercice écoulé.

Il est également précisé qu'aucune autre rémunération de quelque nature qu'elle soit n'a été alloué au profit des administrateurs.

⇒ **Actions en faveur des Droits de l'homme et à l'évasion fiscale conformément aux dispositions de l'article R225-105 du Code de Commerce**

Le Groupe GRAINES VOLTZ a défini en 2021 une Charte éthique, entrée en vigueur le 3 juillet 2021 ainsi qu'un Code anti-corruption entré en vigueur le 29 août 2021. Ils s'appliquent à l'ensemble des sociétés du groupe et par conséquent à l'ensemble des salariés, signataires des deux documents. Ces documents sont disponibles sur le site internet du groupe.

. La Charte éthique définit les principes et valeurs auxquels la société GRAINES VOLTZ et l'ensemble de ses filiales adhèrent. L'intégrité, l'éthique, la responsabilité sociétale, la loyauté, le respect de la personne, la transparence, la lutte contre la corruption et contre la concurrence déloyale constituent des valeurs fondamentales du Groupe dans la conduite des affaires. La Charte éthique s'applique à tous les collaborateurs du Groupe (mandataires sociaux, directeurs, cadres, employés..) ainsi qu'à toutes les personnes auxquelles le Groupe est associé. Les principes définis dans cette Charte incitent GRAINES VOLTZ à conduire les affaires et à accomplir le travail de manière à maintenir et à renforcer la confiance des clients et parties prenantes.

. Le Code anti-corruption a été formalisé et déployé au sein du Groupe dans le cadre des exigences de la loi du 9 décembre 2016 dite « SAPIN II » relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation qui imposent aux entreprises d'une certaine taille l'adoption d'un Code de conduite anti-corruption intégré à leur Règlement intérieur. Ce fut l'occasion pour la société GRAINES VOLTZ de formaliser des règles appliquées depuis des années dans la conduite de ses affaires et de contribuer à renforcer la bonne réputation du Groupe, en France puis à l'étranger.

Le Groupe s'engage à lutter contre l'évasion fiscale et s'efforce de respecter les règles fiscales locales et internationales dans les transactions internes et externes de ses filiales.

Le Groupe GRAINES VOLTZ, en tant qu'entreprise responsable s'engage à respecter les normes éthiques et légales en matière de travail. Le groupe condamne fermement le travail forcé, le travail des enfants et toutes les formes d'esclavage moderne. Il s'engage à respecter et à promouvoir les droits de l'homme, en conformité avec les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme et les lois locales et internationale applicables.

Il exige de ses fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent les mêmes normes éthiques élevées.

⇒ **Déclaration de performance extra-financière des engagements sociétaux**

La déclaration de performance extra-financière des engagements sociétaux et le bilan carbone, figurent dans le rapport financier établi en collaboration et par le Conseil d'Administration.

⇒ **Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :**

Les informations visées à l'article L225-100-3 du code de commerce font l'objet, le cas échéant, d'une information appropriée dans le rapport de gestion.

⇒ **Accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions:**

Un pacte d'actionnaires dont les principales clauses ont été publiées sur le site de l'AMF www.amf-france.org existe entre Monsieur Serge VOLTZ et des salariés actionnaires de la société.

INFORMATION ET COMMUNICATION BOURSIERES

Notre société publie sur son site Internet www.graines-voltz.com onglet "Entreprise / Informations financières", les documents légaux à sa charge.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le texte des résolutions qui vont être soumises à votre vote et de donner à vos administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Fait à **Colmar**, le **28 janvier 2025**
Le Conseil d'Administration

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Serge VOLTZ
Président du Conseil d'Administration

ANNEXE – TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 295 197,00	1 295 197,00	1 480 265,00	1 480 265,00	1 480 265,00
Nombre d'actions ordinaires	1 295 197,00	1 295 197,00	1 480 265,00	1 480 265,00	1 480 265,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	83 579 578,14	101 188 141,65	108 405 844,53	116 149 836,57	113 838 736,82
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	3 921 636,79	13 697 400,06	5 049 636,53	1 828 241,88	4 896 550,43
Impôts sur les bénéfices	-984 431,00	1 021 664,00	-2 310 478,00	-3 421 227,00	-2 806 373,00
Participation des salariés		1 081 401,00			
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	5 445 374,11	9 569 525,14	7 137 065,78	2 181 048,27	-12 756 349,91
Résultat distribué	9 066 379,00	2 960 530,00			
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	3,79	8,95	4,97	3,55	5,20
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	4,20	7,39	4,82	1,47	-8,62
Dividende distribué	7,00	2,29			
Personnel					
Effectif salariés	279	294	358	351	351
Montant de la masse salariale	12 685 784,22	13 216 516,72	16 585 167,46	16 946 898,68	16 969 747,31
Montant des sommes versées en avantages sociaux	4 896 062,36	5 484 157,23	6 133 748,60	6 590 576,25	6 677 133,90

ANNEXE DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients **GRAINES VOLTZ** :

1. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				275
Montant total des factures concernées TTC	275 568	1 480 478	-17 741	3 275	2 041 580
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,26%	1,70%	-0,02%	0%	1,95%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				15 175
Montant total des factures concernées TTC	1 306 725 €	623 457 €	2 040 517 €	6 713 210 €	10 683 908 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	1,04 %	0,49 %	1,62 %	5,33 %	8,48 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	-	-	-		
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

2. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				4 932
Montant cumulé des factures concernées TTC	26 162 610	11 120 083	2 928 476	2 648 982	42 860 151
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	24.93%	10.60%	2.79%	2.52%	40.85%
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				
Montant cumulé des factures concernées TTC	43 499 399 €	12 830 651 €	7 501 597 €	10 044 763 €	73 876 410 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	29,81 %	7,83 %	3,68 %	4,42 %	45,74 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Article R 225-88 du Code de Commerce)

Conformément à l'article R 225-88 du Code de Commerce, tout actionnaire porteur de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerce.

Nous vous signalons de plus qu'il vous est possible, par une demande unique, d'obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les textes en vigueur sur les sociétés commerciales offrent aux actionnaires titulaires de titres nominatifs ou justifiant de leur qualité de propriétaires de titres au porteur la possibilité d'obtenir de la Société, avant la tenue des assemblées, en plus des renseignements inclus dans la présente circulaire et qui doivent accompagner obligatoirement toute formule de procuration, diverses informations complémentaires, à savoir :

- Rapport présenté par le Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Bilan, compte de résultat, annexes (explications sur les comptes annuels, renseignements concernant les filiales et participations, inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille, etc.) comptes consolidés, rapport sur la gestion du Groupe.

Les actionnaires qui souhaiteraient recevoir ces informations voudront bien remplir et faire parvenir à la Société, la formule ci-dessous.

✂-----

Formule à adresser à :

**GRAINES VOLTZ
A l'attention de Mme PARADIS
1 Rue Edouard Branly
68000 COLMAR**

M., Mme ou Mlle.....

Adresse
complète.....

Titulaire de :

..... titres « nominatifs purs » inscrits en compte dans les livres de la Société

..... titres « nominatifs administrés » inscrits en compte à

.....

..... titres au porteur inscrits en compte à

.....

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerce.

A, le2025

Important : Avant d'exercer votre droit, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, notifiez comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

GRAINES VOLTZ

Société anonyme au capital de 1 480 265 €

Siège social :

1 rue Edouard Branly - 68000 Colmar
 333 822 245 RCS Colmar

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 20 Mars 2025 à 10 H

ORDINARY SHAREHOLDERS MEETING
 March 20, 2025 at 10.00 am

au siège social de la Société
 at the head office of the Company
 1 rue Edouard Branly - 68000 Colmar

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominateur Registered
 Porteur Bearer
 Votes simple / Single vote
 Votes double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cl. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérante, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Director, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										K	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en notifiant la case correspondante.

In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (Cl. au verso annexe (4)) à M. / Mrs ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.

- I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :

To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{er} convocation sur 2^{ème} convocation en justification

at the bank / to the company par e-mail : serviceproxy@clc.fr

17/03/2025

- Si le formulaire est rempli de date et signé, mais que l'option choisie n'est pas notifiée, l'option par défaut sera celle de l'abstention. / If the form is returned dated and signed, but no choice is shaded (abstention mark), power of attorney to a representative will be automatically applied as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cl. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À :

Cl. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. / Mrs ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire, les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et accompagnées de la justification appropriée. / Not, first name, address of the shareholder (Changes regarding the information have to be notified to relevant institution no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

